



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

Réserve naturelle nationale des Sept-Îles

une aire protégée résolument marine

Au regard de la richesse des habitats qui la constitue et des espèces qu'elle abrite, une démarche d'extension de la réserve naturelle des Sept-Îles a été engagée en 2018. Elle a été validée à l'issue de différentes phases de concertation menées par l'État et la LPO, gestionnaire de la réserve naturelle, auprès des acteurs locaux et du public.

L'île Rouzic, à elle-seule, comptabilise **11 espèces d'oiseaux marins** et cumule ainsi 86 % de l'effectif de l'archipel. Il s'agit de l'île la plus riche pour la nidification des oiseaux marins en France métropolitaine.



Macareux moine
98 % de l'effectif national



Forêt de laminaires
6 % de la surface nationale estimée



Phoque gris
10% de l'effectif national
1^{re} colonie reproductrice française



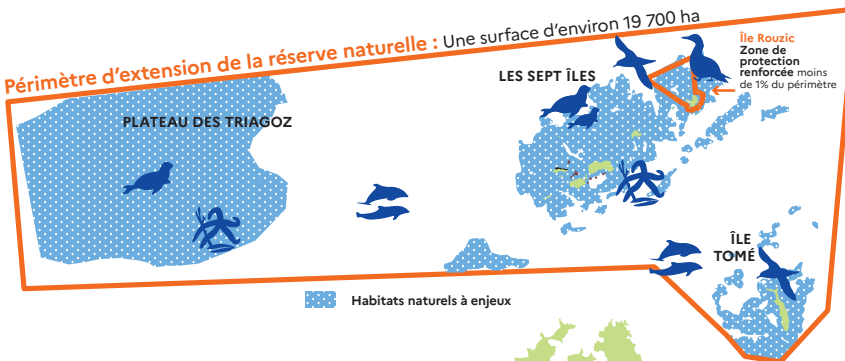
Fou de Bassan
99,9 % de l'effectif national



Puffin des anglais
81 % de l'effectif national



1 millier d'espèces habitant les fonds marins
10 % sont identifiées à enjeux



Une surface de protection 70 fois plus importante que la réserve initiale

Maison de la réserve naturelle

Perros-Guirec

Qu'est-ce que cela va changer pour moi ?



JE SUIS UN PÊCHEUR À PIED DE LOISIR

Peu de changement en ce qui me concerne. Tous les estrans me restent accessibles 3h avant et 3h après la marée basse sauf ceux des îles Malban et Rouzic, interdits depuis 1976.



J'AIME ME PROMENER SUR L'ESTRAN ET LES PLAGES

Comme c'est déjà le cas au sein de l'archipel des Sept-Îles, les estrans sont interdits au débarquement et par conséquent à la promenade. Cependant, je ne suis plus contraint sur les plages de l'île aux Moines au niveau de la cale et au nord de la caserne où j'ai un accès libre toute l'année. Je peux également accéder à la plage de sable présente au sud de l'île Bono du 15 juillet au 30 septembre.



JE SUIS UN KAYAKISTE

Je peux naviguer librement dans le périmètre de la réserve naturelle étendue et je participe à la préservation de colonies d'oiseaux marins en pratiquant mon activité dans la zone de protection renforcée du 1^{er} septembre au 31 mars.



JE SUIS UN PLAISANCIER

Je conserve ma liberté de naviguer au sein du nouveau périmètre de la réserve naturelle sauf du 1^{er} avril au 31 août dans la zone de protection renforcée. Par ailleurs, si je suis pêcheur, je respecte la réglementation nationale liée à la pêche maritime.



JE DÉCOUVRE LE PATRIMOINE NATUREL

Je poursuis mon activité suivant la réglementation actuellement en vigueur. Je participe à la préservation des colonies d'oiseaux marins en respectant la zone de protection renforcée du 1^{er} avril au 31 août.



JE PRATIQUE LE SCOOTER DES MERS, LE SKI NAUTIQUE ET TOUT AUTRE ENGIN TRACTÉ

L'ensemble du périmètre m'est interdit en tout temps sauf le chenal de navigation au sud du périmètre.



JE SUIS PLONGEUR

La plongée et la pêche sous marine sont autorisées dans tout le périmètre et du 1^{er} septembre au 31 mars dans la zone de protection renforcée pour participer à la préservation des oiseaux marins et de l'unique colonie de Fous de Bassan en France.



JE PRATIQUE LE SURF, LE PADDLE, LA PLANCHE À VOILE, LE KITESURF

Peu de changement en ce qui me concerne : la zone de protection renforcée n'a pas été identifiée comme un spot particulier pour ma pratique, donc l'ensemble du périmètre me reste accessible.

EN SAVOIR PLUS

Les éléments de réglementation présentés constituent l'essentiel de la nouvelle réglementation de la réserve naturelle nationale des Sept-Îles pour les usagers. Pour connaître la réglementation complète du projet : www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/reserves-naturelles-r96.html

